

Dernière mise à jour : 11/02/2020

Métier: Métiers du sport | Escrime | Activités Aquatiques et de la Natation | Loisirs Tous Publics | animateur sport et loisirs | Judo | Activités Sports Collectifs | Activités équestres | Activités de la Forme | Activités Physiques Pour Tous | Activités Nautiques | Perfectionnement Sportif | Métiers de l'animation socio-culturelle | Education populaire | Animations Sociales

Diplôme: Attestation de formation

Niveau de qualification: Aucun

Numéro de fiche: 95

Objectifs

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience (VAE), notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



Les diplômes concernés dans le champ de jeunesse et sports sont :

- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (B.A.P.A.A.T) niveau V
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (B.P.J.E.P.S) niveau IV
- le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (D.E.J.E.P.S) niveau III
- le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (D.E.S.J.E.P.S) niveau II
- le diplôme de l'I.N.S.E.P niveau I

Conditions d'accès

Toute personne quel que soit son âge, quel que soit son niveau d'étude, quel que soit son statut, quelle que soit sa situation au moment de la demande et qui a exercé pendant au **moins 1 an** des activités salariées, non salariées ou bénévoles, et en rapport avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle demandé, peut bénéficier de la VAE. **Désormais les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel sont prises en compte dans cette durée minimale.**

Cette durée minimale d'activité n'est pas pas nécessairement consécutives.

Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement (le délai de 5 ans qui était appliqué en cas de validation partielle est abrogé). Elles permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par le certificateur prévoit des équivalences totales ou partielles.

[Retrouvez les nouvelles dispositions suite aux évolutions liées à la Loi Travail d'août 2016.](#)

Modalités d'inscription

Le CREPS organise un accompagnement uniquement si votre dossier a été jugé recevable par la DRDJSCS.

[Toute demande de dossier VAE doit être faite au préalable auprès de la DRDJSCS](#) ou bien auprès de la DDCS de votre lieu d'habitation (voir coordonnées à partir du lien ci-dessus).

La DRDJSCS organise des réunions d'information collectives (voir en Fichiers joints).

Sélection

Déroulement de la formation

Analyse de l'expérience

Les entretiens individuels ou collectifs aident à préciser la demande et à repérer, dans les activités passées ou présentes, les situations professionnelles pertinentes qui permettront d'élaborer le dossier. C'est une phase centrée sur l'analyse de l'activité professionnelle. C'est une aide dans le montage de la partie 2 du dossier VAE en fournissant une méthode de travail qui permet notamment :

- de renforcer le lien entre la description des pratiques avec le diplôme (référentiel professionnel)
- d'acquérir de l'aisance dans la production écrite
- et de se préparer, éventuellement, à l'entretien avec le jury

Dans le cadre de la labellisation accordée par la DRDJSCS des Pays de la Loire, le CREPS propose une aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités.

L'accompagnement peut être individuel (14 heures) ou collectif (24 heures) :

- l'accompagnement individuel est organisé en plusieurs séances d'1h00 à 2h00 suivant un calendrier défini conjointement ;
- l'accompagnement collectif est organisé en 5 séances de 3h00 suivant un calendrier défini par les accompagnateurs, suivi par des entretiens individualisés de 1h30 à 2h00.

Dans les deux cas, les temps de lecture des documents rédigés par le candidat sont compris dans le volume horaire.

Pour l'année 2020, pas de date prévue en accompagnement collectif

Pour un accompagnement individuel, contacter directement la DRDJSCS pour avoir la liste des accompagnateurs :

- <http://pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article220>

Coûts et financement

Quel que soit le mode d'accompagnement, individuel ou collectif, **le coût est de 450 €.**

Financement :

- **Salariés** : l'accompagnement peut être financé par le plan de formation de l'entreprise, le CPF ou un congé VAE.
- **Fonctionnaires ou assimilés** : se renseigner auprès de votre DRH

Pour la prise en charge financière des **demandeurs d'emploi** : [en savoir +](#)

Un devis peut être établi pour solliciter l'OPCA, le Pôle emploi ou l'employeur, afin de bénéficier d'une aide financière.

//// Contact

La secrétaire : Linda AYADI
Tél : 02 28 23 69 28
courriel : linda.ayadi@creps-pdl.sports.gouv.fr